

AVIS DE PUBLICATION POUR AFFICHAGE

TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2016 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE DU SICTOM DES MONTS DU FOREZ

Suivant la délibération du Comité Syndical du SICTOM en date du 11/12/15, déposée auprès des services de Monsieur le Préfet en date du 17/12/15 la rendant exécutoire, les tarifs de la redevance de collecte et traitement des OM seront les suivants pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 :

	Exercice 2016		
	HT	TVA 10 %	TTC
Résidence principale ou secondaire - (1)	135,45	13,55	149,00
Activité professionnelle - (2)	135,45	13,55	149,00
Majoration par volume conteneur supplémentaire - (3)	96,36	9,64	106,00
Personne seule +60 ans RP	114,55	11,45	126,00
Gîtes ou caravanes	91,82	9,18	101,00
Location saisonnière 1 (4)	44,55	4,45	49,00
Location saisonnière 2 (5)	91,82	9,18	101,00

(1) Les redevances doivent être établies dans le respect de l'égalité des usagers - jurisprudence du Conseil d'Etat du 23 novembre 1992 Brousier : RJF 1993 n°73.

(2) Montant forfaitaire de base pour les déchets assimilés – donne accès au service de collecte OM en point de regroupement, au service de collecte sélective par apport volontaire et un dépôt gratuit par semaine dans le réseau des déchetteries syndicales suivant les conditions du règlement de celles-ci.

(3) Pour les collectes régulières de déchets produits par un usager supérieures à un volume d'un conteneur d'OM ou déchets assimilés par collecte.

(4) Montant pour la location saisonnière d'une ou 2 chambres.

(5) Montant pour la location saisonnière de 3 chambres ou plus.

Redevance préférentielle pour service minoré niveau 1 à 5 (6)	67,73 à 121,91	6,77 à 12,19	74,50 à 134,10
Redevance pour service majoré niveau 1 - (7)	149.00	14.90	163.90
Redevance pour service majoré niveau 2 - (8)	162.55	16.25	178.80

(6) s'applique aux redevances des résidences principales ou secondaires des usagers qui acceptent les points de regroupement éloignés de leur habitation (bien au-delà des 500 mètres réglementaires) ou une fréquence de collecte moins élevée (càd au-delà de la norme syndicale d'une fois par quinzaine sauf cas de force majeure comme par exemple une fois par mois ou tous les 2 mois) afin de limiter les frais de collecte pour le SICTOM (gain en km, en temps, en sécurité) ou aux activités professionnelles à très faible production de déchet. Correspond à un abattement de 10, 20, 30, 40 ou 50 % sur le tarif de base arrondi à l'euro inférieur ou supérieur (correspond respectivement au niveau 1, 2, 3, 4 et 5) appliqué selon le gain pour le Syndicat et l'effort fourni par l'usage ou selon la quantité de déchets professionnels produits.

(7) Pour les usagers dont les exigences de collecte sont supérieures au service alloué par le SICTOM (fréquence de collecte plus élevée que la norme syndicale, rapprochement des points de regroupements, collecte en porte à porte dans les écarts...).

(8) Pour les usagers dont les exigences de collecte sont supérieures au service alloué par le SICTOM (fréquence de collecte plus élevée que la norme syndicale, rapprochement des points de regroupements, collecte en porte à porte dans les écarts ...) et dont le surcoût de fonctionnement résultant est plus important que pour le niveau 1.

Redevance ponctuelle collecte et traitement OM par tonne	106,54	10,65	117.19
Redevance ponctuelle collecte et traitement OM par volume conteneur	3,22	0,32	3.54
Mise à disposition définitive d'un Conteneur 120 l	38,18	3,82	42.00
Mise à disposition définitive d'un Conteneur 240 l	62,73	6,27	69.00

LE PRESIDENT